

Vu l'article L-211-1 du code de l'Education ;

Vu le décret N° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'avis de la commission consultative mixte académique réunie le lundi 18 février 2019,

Vu l'arrêté du 07 juillet 2017 de Madame la rectrice portant délégation de signature concernant les décisions relatives à l'organisation scolaire ;

Vu l'avis de la commission consultative mixte départementale réunie le mardi 19 février 2019,

**DIVISION DES ELEVES ET DE L'ORGANISATION SCOLAIRE**  
**Arrêté du 03 avril 2019 relatif aux mesures de carte scolaire**  
**des établissements du 1° degré privé Diocésains sous contrat des Hautes-Pyrénées**  
**Rentrée scolaire 2019**

N° 65-2019-04-16-004

**Article 1 : Sont prononcées à compter de la rentrée scolaire 2019-2010 les mesures d'affectation d'emploi ci-après désignées :**

➤ 0650917U Ecole primaire Saint Joseph de Cantaous : + 1 emploi enseignant

**Article 2 : Sont prononcées à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 les mesures de retrait d'emploi ci-après désignées :**

➤ 0650676G Ecole primaire Immaculée de Soum à Lourdes : - 1 emploi enseignant

➤ 0650683P Ecole primaire Institution Notre Dame de Garaison à Monléon Magnoac : - 1 emploi enseignant

➤ 0650681M Ecole primaire Sainte Elisabeth de Saint Pé de Bigorre - 1 emploi enseignant

**Article 3 : Le solde départemental des mesures de rentrée pour l'année scolaire 2019-2020 est de :**

➤ Moins deux emplois.

Fait à Tarbes, le 16 avril 2019

Pour la rectrice et par délégation,  
L'inspecteur d'académie, directeur académique des  
services de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées



Thierry Aumage